Retrait de la notification d'une opération de concentration

(Affaire M.9987— NVIDIA / ARM)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 85/02)

Le 8 septembre 2021, la Commission européenne a reçu notification ([1]), conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]) («règlement sur les concentrations»), et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Le 27 octobre 2021, la Commission a décidé d'engager une procédure ([3]) en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point c), du règlement sur les concentrations. Le 8 février 2022, la partie notifiante a informé la Commission du retrait de sa notification et lui a démontré qu'elle avait abandonné la concentration.

([1]) JO C 370 du 15.9.2021, p. 10.
([2]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.
([3]) JO C 447 du 4.11.2021, p. 2.